

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 5 mai 2026

Le **mardi cinq mai deux mille vingt-six**, à vingt heures, se sont réunis dans la Salle du Conseil, 3 square René GOUJON, 49125 CHEFFES, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de **Mme Delphine BOUJU, Maire**.

Sont présents : BOUJU Delphine, DOS SANTOS Guillaume, ~~DUPIN Claire~~, DURAND Jacques, FRADIN Mélinda, GOURRICHON Carl, ~~GUEDJ Laurent~~, GUILLERM Cécile, HAISSAT Christian, ~~HALLOPE Lise~~, ~~LAMY Hubert~~, LEGARE Roselyne, RAUX Valentine, THIEULLE Laurent, VEILLON BOUTEILLER Nathalie

Absent : Mme DUPIN Claire, M GUEDJ Laurent, Mme HALLOPE Lise, M LAMY Hubert,

Pouvoir : M LAMY Hubert donne pouvoir à Mme BOUJU Delphine
Mme DUPIN Claire donne pouvoir à M THIEULLE Laurent
M GUEDJ Laurent donne pouvoir à Mme GUILLERM Cécile

Date de la convocation : 28/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 14
Secrétaire de séance : Mme FRADIN Mélinda
Heure début de réunion : 20 h00

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 est voté à 13 voix pour et une abstention.

Mme GUILLERM revient sur la mauvaise interprétation du PV du conseil d'installation.

Mme BOUJU souhaite la bienvenue à M GOURRICHON Carl qui remplace M PARMENTIER Rémi démissionnaire.

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

Madame BOUJU prend la parole et fait une présentation du rapport de la cour des comptes qui a réalisé un audit sur les années 2019 à 2024. A l'issue de cet audit, le rapport doit être présenté au Conseil Municipal pour information.

La Cour des Comptes, dans ce rapport, préconise un certain nombre de recommandations évoquées ci-dessous :

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Se conformer aux obligations de l'article L. 2121-23 du CGCT en précisant explicitement dans les comptes rendus du conseil municipal les décisions prises par le maire par délégation dudit conseil en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Recommandation n° 2. : Établir annuellement l'état récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par les élus tel qu'il est prévu par les dispositions de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT.

Recommandation n° 3. : Inscrire les seuls crédits qui pourront être exécutés dans l'année, pour améliorer les taux d'exécution budgétaire conformément au principe de sincérité budgétaire.

Recommandation n° 4. : Recourir systématiquement à la comptabilité d'engagement, conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du CGCT.

Recommandation n° 5. : Calculer, arrêter et justifier au terme de chaque exercice comptable les restes à réaliser conformément à l'article R. 2311-11 du CGCT.

Recommandation n° 6. : Achever en lien avec le comptable public la régularisation des écarts constatés entre l'inventaire communal et l'état de l'actif du comptable, conformément aux prescriptions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Recommandation n° 7. : Délibérer sur la durée légale du temps de travail des agents à temps complet conformément à l'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019.

Recommandation n° 8. : Délibérer sur la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires en fonction des besoins des services (article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié).

Gestion des commissions et des réunions

- Obligation d'avoir une convocation avec un ordre du jour ;
- Obligation de faire un compte rendu qui doit être transmis à tous les conseillers.

Formation des élus :

- Présenter un état récapitulatif annuel et débattre annuellement.

Personnel :

- Provisionner les charges liées au compte épargne temps : 1 seul agent détenant un CET ;
- Mise à jour du DUERP : mise à jour annuelle à prévoir ;
- Plan pluriannuel de formation des agents à réaliser.

CM 2026-05-05-01 : DÉLIBÉRATION - Instauration d'une régie pour le camping et la base de loisirs

Dans le cadre de la gestion en régie du camping, Madame le Maire propose de créer une régie de recette pour encaisser les séjours en espèces ou en chèques des campeurs utilisant le camping de l'Ecluse ainsi que la base de loisirs.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2019 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du XXXXXXX

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- INSTITUER une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune de CHEFFES, installée au 3 Square René Goujon, 49125 CHEFFES ;
- DIT que la régie fonctionnera sur la période d'ouverture du camping et de la base nautique ;
- DIT que la régie encaisse les recettes suivantes : encaissement des séjours du camping et de la taxe de séjour, des locations de la base de loisirs, des produits mis en vente à l'accueil (type glaces, pains de glace, boissons sans alcool...) ;
- DIT que les recettes désignées sont encaissées selon les modes de règlement suivants : en espèces, en chèques et/ou en ANCV chèques vacances, par Carte Bancaire ;
- DIT que le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de recettes au minimum une fois par mois ;
- DIT que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- DIT que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- DIT que le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;
- DIT que l'ordonnateur et le comptable public assignataire de BAUGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Dans un second temps, il est demandé au Conseil municipal,

DEMANDER à ce que le conventionnement soit mis en place avec l'ANCV Agence Nationale des Chèques Vacances pour accepter la réception de ce moyen de paiement.

Le camping sera ouvert avec Camping-Car Park qui va gérer les règlements directement, y compris pour les campeurs hors camping-car.

Pas d'installation des logements insolites pour cette année.

Ouverture de la partie de Camping-Car Park le 14 mai et le camping avec sanitaires le 1^{er} Juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la création d'une régie camping à l'unanimité

CM 2026-05-05-02 : DÉLIBÉRATION - FINANCES : VOTE DES TARIFS POUR LE CAMPING ET LA HALTE NAUTIQUE

Madame le Maire donne la parole à M DURAND Jacques.

Suite à la réunion de la commission camping, M DURAND propose les tarifs suivants pour la saison 2026 :

TARIF CAMPNG	
CAMPING CAR	13 € saison basse d'octobre à mai
	15 € saison haute de juin à septembre
	0.44 € de taxe de séjour par camping-car
	Tarifs 5h sur l'aire + services : 6 euros
CAMPEUR SANS VEHICULE	7 € + 0.22 € taxe de séjour par personne
CAMPEUR AVEC VEHICULE	15 € + 0.44 € taxe de séjour par véhicule
TARIF DE GROUPE	7 € par enfant et gratuit pour les accompagnateurs/animateurs.
TARIF HALTE NAUTIQUE	
BATEAU ELECTRIQUE	
1 H	25 €
2 H	45 €
PEDALO 3 PLACES	
1 H	10 €
PEDALO 4 PLACES	
1 H	13 €

Il est précisé que les tarifs sont ceux donnés par Camping-Car Park et les modalités d'encaissement pour cette année : la rémunération est de 2/3 pour nous et 1/3 pour Camping-Car Park

Les tarifs des locations de bateaux ont été revus à la baisse et le prix des pédalos ont été conservés.

La base de location ne sera ouverte qu'en juillet et aout.

Avons-nous une assurance pour la base de location ? la commission tourisme travaille sur le règlement du camping et des locations de bateaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

CM 2026-05-05-03 : DÉLIBÉRATION- FINANCES : DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité précise les conditions dans lesquelles les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation.

En application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est ainsi amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des Conseillers municipaux.

L'article L. 2123-14 du CGCT définit quant à lui :

- D'une part, depuis le 1^{er} janvier 2016, un plancher des dépenses de formation correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux ;
- D'autre part, le plafond des dépenses de formation qui ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal.

Ces frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Aussi, il est proposé que la formation des membres du Conseil municipal soit essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- Le fonctionnement des instances municipales ;
- Les fondamentaux des finances communales et de la fiscalité ;
- L'urbanisme ;
- La voirie ;
- Et tous les thèmes en lien avec les commissions dont ils sont membres.

VU la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité ;

VU les articles L 2123-12 et 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

FIXER à 2 % du montant total des indemnités de fonction, les crédits affectés ;
APPROUVER les conditions du droit à la formation des élus ;
IMPUTER les dépenses sur l'exercice du Budget principal de l'exercice 2026 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Fixe à 2% du montant total des indemnités de fonction, les crédits affectés
Approuve les conditions du droit à la formation des élus
Impute les dépenses sur l'exercice du budget principal de l'exercice 2026 et suivants.

CM 2026-05-05-04 : DÉLIBÉRATION - FONCTION D'ÉLU : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Pour les frais de déplacement sur la Commune :

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat ne sont pas remboursés.

Pour les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la Commune :

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal pourront prétendre à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent, sous condition de présenter un état de frais trimestriel accompagné des justificatifs des frais engagés.

- Les frais de repas seront remboursés dans la limite d'un montant maximum de 20,00 € (deux repas par jours maximum).
- Les frais kilométriques seront remboursés selon les montants fixés par arrêté applicable à la Fonction publique territoriale soit :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Les kilomètres sont décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Les frais de stationnement ou de transport collectif seront remboursés dans la limite des frais engagés et sur justificatif.

Pour les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial :

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial qui s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci, par délibération votée préalablement au départ de l' élu concerné. Dans ce cadre, les élus auront droit au remboursement des frais engagés : frais de séjour, frais de transport et, le cas échéant, frais d'aide à la personne :

- Les frais de séjour :
- Indemnité de nuitée (chambre et petit-déjeuner), dans la limite de :
 - 70 € en province
 - 90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants
 - 110 € dans l'agglomération parisienne

- Frais de repas : dans la limite fixée ci-dessus
- Frais de transport : dans les conditions énoncées ci-dessus
- Frais d'aide à la personne : ils comprendront les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Le remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Pour les frais des élus à l'occasion des formations :

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus, sachant que les frais d'enseignement seront engagés sur accord de l'autorité territoriale et feront l'objet d'un paiement direct à l'organisme de formation.

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2123-14, L 2123-18 et L2123-18-1 ;

Il est demandé au Conseil municipal :

APPROUVER les modalités de remboursement des frais pour les élus de la Commune tels que détaillées dans la présente délibération ;

IMPUTER les dépenses sur l'exercice du Budget principal de l'exercice 2026 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve les modalités de remboursement des frais pour les élus de la Commune tels que détaillées dans la présente délibération ;

Impute les dépenses sur l'exercice du budget principal de l'exercice 2026 et suivants.

CM 2026-05-05-05 : DÉLIBÉRATION – COMMISSION URBANISME

Suite à la démission de M. PARMENTIER Rémi, la composition de la commission urbanisme

votée lors du conseil municipal du 7 avril est modifiée comme suit :

- DOS SANTOS GUILLAUME
- GOURRICHON Carl
- GUEDJ Laurent
- HAISSAT Christian
- RAUX Valentine
- THIEULLE Laurent

Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité la nouvelle composition de cette commission.

CM 2026-05-05-06 : DÉLIBÉRATION – COMMISSION TOURISME-CAMPING

Suite à la démission de M. PARMENTIER Rémi, la composition de la commission Tourisme Camping votée lors du conseil municipal du 7 avril est modifiée comme suit :

- DOS SANTOS Guillaume
- DURAND Jacques
- FRADIN Méline
- GOURRICHON Carl
- VEILLON BOUTEILLER Nathalie

Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité la nouvelle composition de cette commission.

CM 2026-05-05-07 – DÉLIBÉRATION – COMMISSION ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Suite à la démission de M. PARMENTIER Rémi, la composition de la commission action sociale et solidarité votée lors du conseil municipal du 7 avril est modifiée comme suit :

- DUPIN Claire
- HALLOPE Lise
- LAMY Hubert
- LEGARE Roselyne

Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité la nouvelle composition de cette commission.

CM 2026-05-05-08 : DÉLIBÉRATION – COMMISSION ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE

Suite à la démission de M PARMENTIER Rémi, la composition de la commission environnement et patrimoine votée lors du conseil municipal du 7 avril est modifiée comme suit :

- MME DUPIN Claire
- MME GUILLERM Cécile
- MME HALLOPE Lise
- M HAISSAT Christian
- M LAMY Hubert

Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité la nouvelle composition de cette commission.

CM 2026-05-05-09 : DÉLIBÉRATION – COMMISSION APPEL OFFRE

Suite à l'arrivée de M GOURRICHON Carl au sein du Conseil municipal, la composition de la

commission appels d'offres votée lors du conseil municipal du 7 avril est modifiée comme suit :

- DURAND Jacques
- GOURRICHON Carl
- GUEDJ Laurent
- GUILLERM Cécile
- HAISSAT Christian
- THIEULLE Laurent

Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité la nouvelle composition de cette commission.

CM 2026-05-05-10 : DÉLIBÉRATION – COMMISSION RÉVISION DES LISTES ÉLÉCTORALES

Suite à une information de la préfecture, il n'est pas possible qu'un adjoint soit dans cette commission. La composition de cette commission est désormais la suivante :

- BOUTEILLER VEILLON Nathalie
- DUPIN Claire
- GUEDJ Laurent
- GUILLERM Cécile
- LAMY Hubert

Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité la nouvelle composition de cette commission.

CM 2026-05-05-11 : DÉLIBÉRATION – HAUSSE DU PRIX DE LA VALEUR DES CHEQUES DEJEUNER

Madame le Maire rappelle que par délibération 2009.84 du 16 décembre 2009 les tickets restaurants sont octroyés aux agents occupant un poste à temps complet, non complet ou partiel dès lors qu'ils travaillent avant et après la pause déjeuner.

Depuis le mois d'avril 2017 la valeur nominale du titre restaurant est de 8 € dont 50 % est pris en charge par la collectivité.

Jusqu'à présent les chèques sont délivrés sous format papier mais à compter du 1^{er} janvier prochain cette solution ne sera plus possible, il est préconisé d'opter pour un système de carte nominative qui sera chargée mensuellement.

Il est donc demandé au Conseil municipal

- D'augmenter la valeur nominale à 10 € à compter du 1^{er} juin 2026
- D'acter la participation de la commune à 50 % de la valeur nominale
- D'opter pour la carte nominative à compter du 1^{er} juin 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte

- L'augmentation de la valeur nominale à 10 € à compter du 1^{er} juin 2026
- La participation de la commune à 50% de la valeur nominale
- La carte nominative à compter du 1^{er} juin 2026

CM 2026-05-05-12 : DÉLIBÉRATION – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR UNE MISSION DE FORMATION DES ELUS EN MATIERE DE FINANCES

Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, à savoir :

« Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée) ; discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et donc la rémunération est liée à cet acte ».

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer une formation personnalisée en matière budgétaire auprès des élus,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales CGCT, notamment ses articles L.111-1, L.111-2, L.2121-12 et L.2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique relatif notamment à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le Code Général de la Fonction Publique relatif notamment aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime générale de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours ponctuellement à des vacataires selon les besoins de la collectivité,

Madame le Maire propose :

- D'AUTORISER Madame le Maire à recruter des vacataires pour les besoins ponctuels de la collectivité,
- DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 53.00 €,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,

- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité :

- Le recrutement de vacataires pour les besoins ponctuels de la collectivité ;
- La rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 53 € ;
- L'inscription des crédits au budget ;
- Autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Chaque responsable des commissions va faire un rapport

Commission camping : les travaux du camping avancent correctement. Les dates d'ouvertures sont mentionnées plus haut.

Commission voirie : problème rue des varennnes. Le tuyau d'eaux pluviales était percé d'où le trou. Les travaux sont terminés.

3% par an du réseau assainissement doit être fait.

Hydrocurage prévu à relancer

Pb électrique au niveau de la guinguette : problème résolu

Les travaux de voiries validés l'an passé ont été réalisés. Pb de signalisation

Commission Communication

Festival CCALS : un récapitulatif sur le blocage des routes sera distribué aux riverains le 28 mai au plus tard (environ 145 maisons). Fermeture du centre bourg à compter du 30 mai 9 heures jusqu'au 31 mai 22 heures.

La prochaine réunion aura lieu le 18 mai prochain.

Cheffes sur Art' : réunion avec hôtes et artistes faite. Le dépliant est sorti.

Besoin d'une réunion logistique avant le 15 juin : qui veut se mettre dans le groupe logistique ?

Prochain bulletin communal : retour des articles le **5 juin au maximum** pour une distribution les **20-21 juin**

Est-ce qu'il y aura un feu d'artifice cette année ?

Validation du devis pour les oriflammes qui seront installées sur le pont après le festival.

Réunion le 19 mai avec les associations au PIRON suivi d'un pot.

Intramuros : devis 5 € HT par mois pour que les informations une fois saisie puissent être envoyée sur la borne tactile et le site internet : le CM donne son accord.

Commission action sociale et solidarité :

Réunion le 12 mai à 20 heures ;

Achat de livre et dictionnaire pour les CM2 ;

Mise en place du repas des aînés.

Le 8 mai : commémoration RDV 10 h 45 dans la cour de l'école ;
Inauguration de la plaque Camille Fasilleau qui a été remise sur le mur de l'école après avoir été rénovée. Elle avait été retirée lors des travaux de l'école.

Commission urbanisme :

Bilan sur le projet équestre aux HOMELAIS : pb construction sur zone humide et ne peux pas mettre de logement.

RDV ABF : dans les 500 m autour de l'église pour des bâtis avant 1948 doivent avoir des huisseries en bois. Problème avec les crues...

Possibilité d'une réunion avec des experts menuisiers, ...

Commission risque :

Définition de la réunion sur les modalités de retour d'expérience Val st Sulpice le 9 juin à 20 heures : 4 ateliers sur les thèmes : communication, entraide et solidarité, évacuation et l'après (retour au village). Les courriers sont prêts. Impression des courriers + un questionnaire inondation + questionnaire personnes vulnérables).

Commission patrimoine environnement :

Réunion le 7 mai à 19 heures.

Travaux sur les bâtiments : Enedis doit remettre un boîtier rue de l'arche.

Salle du PIRON : programmation du chauffage mise en place.

Salle Val st Sulpice : programmation du chauffage et ventouses mises en place.

Rdv le 29 mai : Devis pour remplacement du mécanisme horloge de l'église.

Devis de remise en peinture des portes de l'église et chapelle en cours.

Présentation par le SIEMML de la pose de panneaux photovoltaïques à prévoir lors d'un prochain conseil.

RDV de la compagnie des toits qui a fait un audit sur tous les toits de la commune.

Matéo GRIMAULT remplace Jérôme GAILLARD.

RDV avec un architecte pour la maison rue bleue et les appartements au-dessus de la bibliothèque.

Prochain Conseil municipal le 2 juin 2026

Visite des bâtiments communaux le 18 mai à 18h30 : RDV aux ateliers, 29 rue de la Croix Blanche.

Rencontre des élus et du personnel le 16 juin à 18 h 30 au Restaurant scolaire.

La séance est levée à 23 H 15

La secrétaire,

Le Maire

Méline FRADIN

Delphine BOUJU